



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Publication du 20 mars 2026

Table des matières

Préambule	3
1 – Les opérations de récolement des dépôts	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts	5
1.2 Les résultats des récolements	7
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires	7
1.4 La régularisation des « sous-dépôts »	8
2 – Le post-récolement des dépôts	8
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés	8
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement	9
2.3 Plaintes	9
2.4 Titres de perception	10
2.5 Classements	10
Conclusion	12
Annexe 1 : textes de références	13
Annexe 2 : lexique	13
Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement	14
Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte	14
Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites	15

Illustration de la couverture : *La Cène sur la Seine* de Ferdinand Desnos (AM 3766 P), en dépôt depuis le 17 décembre 2009 au musée des beaux-arts de la ville de Laval : cette œuvre du musée national d'art moderne-Centre Pompidou doit être récolée.

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts d'œuvres d'art de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les œuvres d'art de l'Etat sont :

- **inaliénables** (art. L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : elles ne peuvent être ni vendues, ni cédées ;
- **imprescriptibles** (art. L. 3111-1 du CG3P) : leur utilisation prolongée n'ouvre aucun droit de propriété. En cas de disparition, elles sont recherchées et peuvent être récupérées, sans limite de temps, auprès de leur détenteur ;

La CRDOA veille à ce que, lorsqu'elles sont déposées, ces œuvres soient dûment récolées, c'est-à-dire que soit régulièrement organisé un contrôle de leur présence et leur état. Ses rapports sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de la Mayenne les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public du ministère de la culture. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines des arts visuels. Il concourt à l'enrichissement et à la valorisation de la collection de l'Etat composée depuis 1791 par des acquisitions et commandes d'œuvres principalement d'artistes vivants et en assure la conservation et la diffusion. Il comprend un service du récolement composé de huit agents qui assure le récolement de la collection du Cnap, le suivi administratif et scientifique des dépôts et une mission de recherches documentaires.

Le ministère chargé de l'économie dispose d'un secteur des œuvres d'art en charge de la gestion des biens affectés et des biens reçus en dépôt sur l'ensemble des implantations du ministère, en administration centrale et dans ses services déconcentrés. Le ministère est également un déposant pour divers services déconcentrés ou établissements publics. Le secteur des œuvres d'art conduit notamment une politique d'inventaire des biens mobiliers contemporains et du patrimoine scientifique et technique du ministère et a entamé en 2016 un récolement général de ses biens en services déconcentrés et établissements rattachés. Il est composé en 2024 du responsable du secteur et de son adjoint.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en [annexe 2](#).

La manufacture nationale de Sèvres est depuis le 1^{er} janvier 2025 réunie avec le musée national de la céramique à Sèvres, le musée national Adrien Dubouché à Limoges et le Mobilier national, au sein de l'établissement public Manufactures nationales, Sèvres & Mobilier national. La manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Les deux musées restent placés sous la tutelle du service des musées de France. Le service des collections de la manufacture comprend quatre agents dont deux chargés du récolement.

Les musées nationaux du ministère de la culture, placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Le département de la Mayenne bénéficie de dépôts du musée du Louvre et du musée national d'art moderne (Centre national d'art et de culture Georges Pompidou).

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception, etc.).

Le récolement s'inscrit dans la politique publique de conservation du patrimoine de l'Etat. Il permet de réagir en cas de disparition d'une œuvre par un dépôt de plainte, de repérer les œuvres nécessitant une restauration et d'y procéder, de vérifier les conditions de conservation, de régulariser les sous-dépôts ou encore d'actualiser par avenant, le cas échéant, les conventions obsolètes. C'est aussi une opportunité de dialogue entre déposant et dépositaire afin d'arrêter une stratégie de dépôts : restitutions, nouveaux dépôts, transferts, etc.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans (y compris les musées relevant du ministère des armées). Les manufactures nationales sont également tenues d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec pour le Mobilier national indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap doit examiner tous les dix ans « l'état de conservation de ces œuvres et objets d'art » en dépôt (article D. 113-2 et D. 113-10 du code du patrimoine).

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

219 œuvres d'art de l'État ont été déposées depuis plus de 10 ans dans le département de la Mayenne². Les dépôts plus récents ne sont pas pris en compte car non soumis à l'obligation de récolement.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Centre national des arts plastiques	122	122	0	100 %
Manufacture de Sèvres	54	52	0	96 %
Ministère de l'économie	3	3	0	100 %
Musées du ministère de la culture	40	38	2	95 %
TOTAL	219	215	2	98,2 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en [annexe 5](#).

Le taux de récolement pour le département de la Mayenne (98,2 %) est supérieur à la moyenne des 92 départements déjà étudiés par la CRDOA (88,86 %)³.

² Sous réserve de l'exploitation complète des archives qui peut révéler des dépôts supplémentaires.

³ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnPL>

Ce taux signifie que 98,2 % des dépôts consentis dans le département de la Mayenne ont été récolés au moins une fois. Toutefois, les fréquences de récolement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 39 récolements recensés pour ce département, 11 sont antérieurs à 2015 (soit 43,8 % des dépôts) et auraient dû être effectués à nouveau.

En ne considérant que les récolements effectués au cours des dix dernières années, le taux de récolement réel pour le département de la Mayenne est donc de 54,8 %.

Le Cnap a achevé un premier tour de France des grandes villes (dites : « villes à musées ») ; ainsi Laval, Mayenne et Château-Gontier-sur-Mayenne (la préfecture et les deux sous-préfectures) ont été récolées en 2005, récolement qui devrait désormais être renouvelé. Les petites communes ont pour leur part été récolées en 2018. L'ensemble des dépôts du Cnap en Mayenne a donc été récolé au moins une fois.

D'une manière générale, s'agissant du récolement des dépôts, le Cnap explique les difficultés auxquelles l'établissement est confronté par « *l'ancienneté d'une majorité des dépôts, l'état lacunaire des inventaires et des registres de dépôt, associés à l'extrême dispersion des œuvres tant sur le territoire national qu'à l'étranger* »⁴. Ces éléments contribuent à allonger le temps nécessaire au récolement des dépôts du Cnap.

Le Mobilier national ne compte aucun dépôt en Mayenne.

La manufacture de Sèvres a récolé en 2022 l'ensemble de ses dépôts en Mayenne, tous concentrés au musée des beaux-arts de Laval. Deux dépôts à la mairie de Vaisges restent à récoler.

Le musée de l'armée ne compte aucun dépôt en Mayenne.

Les 40 dépôts des musées nationaux sont répartis entre le musée des beaux-arts de Laval, le musée du château de Mayenne et le musée d'art et d'archéologie – hôtel Fouquet de Château-Gontier-sur-Mayenne. Tous les biens ont été récolés en 2024 à l'exception de 2 tableaux du MNAM qui n'ont pas encore été récolés.

Afin de favoriser l'avancement du récolement, la CRDOA préconise la logique du mandat : le déposant qui organise une mission de récolement in situ en profite pour récoler, pour le compte des autres déposants, ce qui peut raisonnablement l'être.

Pour structurer cette démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible sur la plateforme interministérielle Résana. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récoler.

Certes, le coût d'une opération de récolement ne permet pas à un ou une équipe de récoleurs de diligenter des opérations pour l'ensemble des dépôts de la ville ou du département concernés. C'est pourquoi, à chaque annonce de récolement publiée dans l'espace collaboratif, la CRDOA effectue un travail d'analyse pour proposer au déposant qui se déplace les dépôts qu'il serait possiblement raisonnable de récoler : ni trop nombreux, ni trop spécifiques.

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé dans plusieurs départements (Allier, Ardèche, Haute-Savoie, Loire-Atlantique, etc.) ou le service régional de l'inventaire (Cher, Eure, Indre, etc.) ou encore la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) (Gers, Tarn).

⁴ Rapport d'activité 2023 du Cnap.

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout.

1.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Centre national des arts plastiques	122	88	34	27 %
Manufacture de Sèvres	52	47	5	9,6 %
Ministère de l'économie	3	3	0	0 %
Musées du ministère de la culture	38	23	15	39,5 %
TOTAL	215	161	54	24,65 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en [annexe 5](#).

S'il on considère l'ensemble des récolements ainsi que le bien retrouvé après le récolement (cf § 2.2), le nombre de biens recherchés s'élève à 53, soit 24,65 % des dépôts récolés dans ce département : un résultat supérieur à la moyenne des 92 départements⁵ déjà étudiés par la CRDOA (5,59 %).

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁶, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir rapidement en cas de disparition d'une œuvre.**

Dans le cas du réseau préfectoral, les préfetures et sous-préfetures adressent leur état annuel à la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur (DEPAFI), qui centralise les remontées et en communique la synthèse aux déposants concernés et à la CRDOA.

La CRDOA a comparé les chiffres transmis par la préfecture en 2026⁷ et les chiffres des rapports de récolement des déposants : les 5 œuvres du Cnap non localisées dans les préfecture et sous-préfectures de la Mayenne y figurent bien.

⁵ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

⁶ Obligation réglementaire pour les bénéficiaires des dépôts du Cnap et des manufactures nationales.

⁷ Etat annuel établi en 2025.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant. C'est le cas de 94 œuvres dans la Mayenne, ce qui est considérable :

- 3 œuvres du Cnap initialement déposées au musée du Vieux-Château de Laval ont été sous-déposées à la préfecture à Laval
- 2 œuvres initialement déposées à la mairie de Laval ont été sous-déposées, l'une au conseil départemental, l'autre au musée du Vieux-Château de Laval
- 10 œuvres initialement déposées au musée du Vieux-Château de Laval ont été sous-déposées : 7 à la mairie de Laval et 3 à la préfecture de Mayenne
- 2 œuvres supplémentaires : 1 déposée à l'origine au lycée Ambroise Paré
- 1 œuvre initialement déposée au lycée Ambroise Paré a été sous-déposée au musée du Vieux-Château de Laval
- 1 œuvre initialement déposée à la mairie de Mayenne a été sous-déposée à l'église Saint-Martin de Mayenne
- 1 œuvre initialement déposée à la mairie de Mayenne a été sous-déposée à l'église Saint-Martin de Mayenne
- 5 œuvres initialement déposées à la mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne ont été sous-déposées au musée d'art et d'archéologie – hôtel Fouquet de Château-Gontier
- 1 œuvre initialement déposée au musée d'art et d'archéologie – hôtel Fouquet de Château-Gontier a été sous-déposée à la mairie de Château-Gontier

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont souvent en réalité été juste entreposés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA invite le déposant concerné à régulariser ces déplacements avec le dépositaire concerné, afin que l'acte juridique du dépôt (arrêté, convention) coïncide avec son emplacement physique.**

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique sur le site du ministère de la culture](#)).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. Si la décision de suite est un dépôt de plainte ou l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement et ceux qui ont fait ou feront l'objet d'une plainte.

Déposants	Biens recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Centre national des arts plastiques	34	1	28	5
Manufacture de Sèvres	5	0	5	0
Musées du ministère de la culture	15	0	12	3
TOTAL	54	1	45	8

Source : déposants

Le détail des récolements figure en [annexe 5](#).

La CRDOA rappelle que les musées nationaux sont tenus de verser les notices de leur biens manquants, y compris ceux qui les présentent déjà sur leur inventaire en ligne, dans le catalogue des biens manquants de Joconde accessible via POP (la plateforme ouverte du patrimoine du ministère de la culture)⁸.

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. Ainsi, 1 œuvre non localisée lors des récolements a été retrouvée dans le département de la Mayenne (voir en [annexe 3](#) de ce rapport).

Ces redécouvertes militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁹ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA¹⁰, voire de la base de données sur les œuvres d'art volées d'Interpol.

2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC : TREIMA, et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, dimensions, restaurations, marquages, photographies ou iconographie...) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

⁸ <https://pop.culture.gouv.fr/>

⁹ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

¹⁰ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Centre national des arts plastiques	5	5	0
Musées du ministère de la culture	3	3	0
TOTAL	8	8	0

Source : déposants

Les récolements des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat dans le département de la Mayenne ont donné lieu à 8 dépôts de plainte. Le détail de ces plaintes figure en [annexe 4](#) de ce rapport.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab¹¹, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photographie n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA, voire dans la base de données sur les œuvres d'art volées d'Interpol.**

2.4 Titres de perception

Qu'elle ait fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, une œuvre d'art recherchée peut, en outre, faire l'objet d'un titre de perception. Le titre de perception est émis en cas de carence manifeste du dépositaire.

Aucun titre de perception n'a été émis pour le département de la Mayenne.

2.5 Classements

45 œuvres recherchées dans le département de la Mayenne ont fait l'objet d'un classement.

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,

¹¹ Service du Premier ministre qui coordonne la stratégie de l'administration dans le domaine de la donnée.

- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur l'inventaire du déposant, sur le registres des dépôts du dépositaire et dans la base de données de la CRDOA. Les musées nationaux ont par ailleurs l'obligation de verser les œuvres disparues qui leur sont affectées dans le catalogue des biens manquants sur Joconde.

Conclusion

Facialement, le taux de récolement des biens déposés dans le Mayenne est très satisfaisant (98,2 %, à comparer aux 88,86 % de la moyenne des départements français). Toutefois, les fréquences de récolement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, en ne considérant que les récolements effectués au cours des 10 dernières années (puisque'un récolement doit être renouvelé tous les 10 ans), le taux de récolement réel pour le département de la Mayenne tombe à 54,8 %. Au jour de la publication de ce rapport, la CRDOA n'a pas connaissance de programmation de récolement dans ce département.

Consciente des difficultés matérielles auxquelles sont confrontés les déposants, la CRDOA préconise que ces derniers développent le principe du mandat : le déposant qui organise une mission de récolement in situ en profite pour récoler, pour le compte des autres déposants, ce qui peut raisonnablement l'être.

Une autre solution consiste à mobiliser systématiquement les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA) et à systématiser les récolements à distance, c'est-à-dire confier au dépositaire le soin de diligenter le récolement sous le contrôle du déposant.

Les 6 plaintes demandées par les déposants pour des œuvres manquantes ont bien été déposées.

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français. A ce titre, la CRDOA reste en soutien de tout déposant ou dépositaire qui en émettrait le besoin.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques** : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- **Textes instituant la CRDOA** : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires** :
 - **Centre national des arts plastiques** : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - **Manufactures nationales** : [décret 2024-1219](#) du 27 décembre 2024 portant création de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay
 - **Mobilier national** : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine et [arrêté du 18 mars 2025](#)
 - **Service des musées de France** : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine
 - [Instruction N° 97/DEF/DMPA/DPC](#) organisant le suivi scientifique et la gestion logistique des biens culturels mobiliers au sein du ministère de la défense et [Instruction n° 303/DEF/SGA](#) définissant et organisant au sein du ministère de la défense les musées, centres d'interprétation, conservatoires et salles d'honneur.

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement

1 œuvre a été retrouvée après récolement :

1. Prédication de Saint-Paul à Ephèse de Charles Crès, peinture (FNAC 161 ; FNAC 481 ; FNAC 8160)

Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte

8 plaintes ont été déposées dans le département de la Mayenne. 5 à l'initiative du Cnap :

1. *Empereur Napoléon III* de Th. L. Mougey, peinture (FNAC PFH-3395), préfecture de la Mayenne
2. *Impératrice Eugénie* de Pierre Morin, peinture (FNAC PFH-3396), préfecture de la Mayenne
3. *Roi Louis-Philippe* d'Ernest Delfosse, peinture (FNAC PFH-3768), mairie de Craon
4. *L'Île de Bréhat, effet de gris* de Marcel Brimeau, aquarelle (FNAC 24397), mairie de Ernée
5. *Nu* de Many Benner, peinture (FNAC 18660), mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne

Et 3 à l'initiative du service des musées de France pour le département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre, pour des œuvres recherchées au musées des beaux-arts à Laval :

6. 1. Tête féminine en argile (CA 663 ; 4741),
7. 2. Tête féminine en argile (CA 663 ; 4754)
8. 3. Tête féminine en argile (CA 663 ; 4756)

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Communes	Lieux de dépôts	Déposants	Années	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Andouille	Eglise de l'immaculée conception	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Château-Gontier-sur-Mayenne	Eglise Saint-Fort	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Château-Gontier-sur-Mayenne	Mairie	Cnap	2005	0	14	9	5	0	4	1
Château-Gontier-sur-Mayenne	Musée d'art et d'archéologie - hôtel Fouquet	Cnap	2005	0	6	4	2	0	2	0
Château-Gontier-sur-Mayenne	Musée d'art et d'archéologie - hôtel Fouquet	Louvre-DAGER	2024	0	14	12	2	0	2	0
Château-Gontier-sur-Mayenne	Musée d'art et d'archéologie - hôtel Fouquet	Louvre-DAO	2024	0	2	2	0	0	0	0
Château-Gontier-sur-Mayenne	Musée d'art et d'archéologie - hôtel Fouquet	Louvre-DP	2024	0	4	3	1	0	1	0
Château-Gontier-sur-Mayenne	Sous-préfecture	Cnap	2005	0	1	0	1	0	1	0
Craon	Mairie	Cnap	2018	0	7	2	5	0	4	1
Ernée	Mairie	Cnap	2018	0	1	0	1	0	0	1
Evron	Basilique Notre-Dame de l'Epine	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Forcé	Mairie	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Lassay-les-Châteaux	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Laval	Direction départementale des finances publiques	Economie	2019	0	3	3	0	0	0	0
Laval	Evêché	Cnap	2005	0	1	0	1	1	0	0
Laval	Lycée Ambroise Paré	Cnap	2005	0	1	1	0	0	0	0
Laval	Mairie	Cnap	2005	0	5	3	2	0	2	0
Laval	Musée des beaux-arts	Cnap	2005	0	47	44	3	0	3	0
Laval	Musée des beaux-arts	Louvre-DAGER	2024	0	8	0	8	0	5	3

Communes	Lieux de dépôts	Déposants	Années	A récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Laval	Musée des beaux-arts	Louvre-DAO	2024	0	4	2	2	0	2	0
Laval	Musée des beaux-arts	Louvre-DP	2024	0	5	3	2	0	2	0
Laval	Musée des beaux-arts	MNAM		2	0	0	0	0	0	0
Laval	Musée des beaux-arts	Sèvres	2022	0	52	47	5	0	5	0
Laval	Préfecture	Cnap	2005	0	10	8	2	0	0	2
Loiron-Ruillé	Eglise Saint-Gervais-et-Saint-Protais	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Louverné	Eglise du Sacré-Coeur	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Mayenne	Mairie	Cnap	2005	0	5	4	1	0	1	0
Mayenne	Musée du château	Cnap	2005	0	3	3	0	0	0	0
Mayenne	Musée du château	Louvre-DP	2024	0	1	1	0	0	0	0
Mayenne	Sous-préfecture	Cnap	2005	0	2	0	2	0	2	0
Meslay-du-Maine	Mairie	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Montsûrs	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Origné	Eglise Saint-Etienne	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Pommerieux	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Port-Brillet	Eglise de la Madeleine de la Forge	Cnap	2018	0	2	0	2	0	2	0
Pré-en-Pail-Saint-Samson	Eglise Saint-Julien-les-Eglantiers	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Quelaines-Saint-Gault	Eglise Saint-Gervais-et-Saint-Protais	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Renazé	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Berthevin	Eglise Saint-Berthevin	Cnap	2018	0	2	0	2	0	2	0
Saint-Pierre-des-Nids	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Vaisges	Mairie	Sèvres		2	0	0	0	0	0	0
Totaux				4	215	161	54	1	45	8

Vert : récollement effectué lors des 10 dernières années – Jaune : récollement à renouveler - Bleu : les biens restent à récoler

Cnap : Centre national des arts plastiques

Louvre-DAGER : Louvre-département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre-DAO : département des antiquités orientales du musée du Louvre

Louvre-DP : Louvre -département des peintures du musée du Louvre

MNAM : musée national d'art moderne (Centre national d'art et de culture Georges Pompidou)

Sèvres : Manufacture de Sèvres